

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 9,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	C'EL.
6 heur.	0 d. au-		28 pou.		
du mat.	dessus	80 deg.	0 lign.	Sud.	Brouil.
	de 0.				
Midi...	6 d. au-	60 deg.	28 pou.	Idem.	Soleil.
	dessus		0 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	0 h.	5 h.	Nouvelle lune.		5
13 min.	14 m.30	16 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 5 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 9 février.

« La royauté est en péril, s'écrient les doctrinaires, députés, donnez-nous pour la sauver des lois coercitives. Votez vite le projet de disjonction, le crime de non-révélation, et accordez des fonds pour déporter à quelques milliers de lieues les prisonniers de Doullens et de Clairvaux. »

Dans deux mois, dans six mois, s'ils sont au pouvoir ils diront encore : « La royauté est en péril ; votez la suspension de la liberté individuelle, votez la censure, votez le rétablissement des cours prévôtales. » — Que répondre à cet éternel refrain : La royauté est en péril !

Aujourd'hui, ils poussent l'impudence si loin, qu'ils emploient le même argument pour obtenir le vote de la loi d'apanage et le million de dot de la reine des Belges. Voici comment leurs feuilles posent la question : « Voulez-vous une monarchie et par conséquent un trône ? s'il y a un trône, sera-t-il environné de force, de respect, ou bien dépourvu d'autorité, honni, dégradé ? en un mot, y aura-t-il un roi, ou un misérable et honteux fantôme de roi ! — Si vous voulez un trône et un roi, votez le million de la reine des Belges, votez la loi d'apanage. »

Nous ne comprenons pas trop que l'avenir de la monarchie réside dans ces lois ; l'argumentation ministérielle nous paraît absurde, impudente et pleine de mauvaise foi, car, quel rapport peut-on donc sérieusement établir entre la sûreté du trône et le domaine de Rambouillet ? — Nous n'en voyons aucun. — Quel éclat, quelle force, quel respect, le roi tirera-t-il du vote du million que son gendre Léopold mettra dans ses caisses ?

Est-ce que nos ministres veulent, au lieu d'institutions républicaines, environner le trône d'institutions féodales, grouper de grands apanagistes autour du monarque, nous reconstituer une royauté du moyen-âge ; ou bien réventiler un trône environné de luxe et de vaines pompes, un trône qui nous rappelle quelque jour les magnificences de Louis XIV, de François I^{er}. Est-ce là leur rêve ? Les fastueuses prodigalités de nos anciens rois sont sans doute pour eux le beau idéal de la monarchie.

Enfin est-ce pour rétablir les pompes des cours que la famille d'Orléans se popularisait avant 1830 par ses mœurs simples, modestes ? Si elle voulait faire de ses enfants des grands seigneurs féodaux, à quoi bon les envoyer étudier dans nos collèges avec les fils de nos bourgeois !

On lit dans le Courrier de Lyon :

« Avant-hier, un temps superbe avait favorisé les mascarades. Plusieurs bandes nombreuses de masques ont parcouru notre ville comme à l'ordinaire. On remarque cependant depuis quelques années que le mardi gras a perdu de son ancienne faveur, qui s'est presque entièrement portée sur le premier dimanche du carême, consacré à la promenade de Saint-Fond. Si le temps continue à être aussi beau qu'il l'est depuis deux jours, dimanche prochain sera une journée de joie et de fête pour notre population. »

En lisant cet article du Courrier, qui ne croirait que la gaité et la joie régnaient à Lyon ; que le bonheur y a établi son séjour, que le commerce et la fabrique ont repris leur essor ; malheureusement l'aspect de notre ville n'a pas changé. Quelques hommes masqués ont parcouru nos rues, dimanche dernier, et nous devons dire pour l'honneur de notre population que depuis longues années ils n'avaient été aussi rares. On a rencontré çà et là un petit nombre d'individus mal déguisés, qui ne provoquaient certes ni la curiosité, ni la gaité.

Le temps des mascarades passe : les folies qui amusaient nos pères étaient gracieuses et piquantes ; elles étaient en usage dans toutes les classes de la société ; le plaisir les animait. Mais aujourd'hui que signifient-elles ? Elles sont froides, sans animation ; les hommes de sens et d'esprit ne veulent guère s'y mêler. En vérité, il n'y a plus que des

enfants et des niais qui veulent encore accepter le rôle de bouffon devant un public qui ricane, persifle, ne se réjouit pas et hausse parfois les épaules de pitié.

Dimanche prochain, dit encore le Courrier, sera un jour de joie pour notre population. — Mais il faudrait pour cela qu'elle pût oublier ses souffrances ; il faudrait pour cela que nos ouvriers vissent l'ouvrage revenir, qu'un rayon d'espoir vint au moins les ranimer ; il faudrait enfin que les habitants de Lyon pussent ne pas voir le spectacle de la mendicité qui nous déborde, ne pas entendre ces paroles déchirantes qui retentissent à chaque heure à leurs oreilles ; N'oubliez pas les pauvres ouvriers sans travail !

Nous avons inséré hier dans le Censeur un petit article tiré du Courrier de Lyon, qui annonçait que M. Henri de Fonfrède venait de recevoir une pension de 12,000 fr.

Le Courrier déclare dans son numéro de ce jour que c'est par inadvertance que ce fait a pris place dans ses colonnes ; mais il ajoute : qu'il lui paraît inutile de le désavouer. — Il nous apprendra, sans doute, à quelle source son correspondant a puisé une assertion aussi grave.

Le Messager donne une autre nouvelle relative à M. de Fonfrède, car il annonce comme certaine sa promotion prochaine à la pairie.

AVONS-NOUS UN GOUVERNEMENT A BON MARCHÉ ?

Nous disions, il y a quelques jours, qu'un pouvoir impopulaire ne peut rien contre la misère du peuple ; on aurait dû dire, en prenant la question en général : Un pouvoir impopulaire ne peut rien pour le bonheur des citoyens, un gouvernement national pourrait tout.

Voilà ce qui est vrai, voilà ce qu'il faut faire comprendre à tous et répéter sans cesse, parce qu'une fois cette vérité bien comprise et bien reconnue, la réforme politique et sociale que nous appelons de nos vœux en est la conséquence la plus inévitable et la plus prompte.

Tous nos efforts tendent donc à ce double but : Faire voir qu'un gouvernement qui se proclame impopulaire est par là même incapable de faire le bien, et montrer qu'un pouvoir émané du peuple ne pourrait pas, pour rester dans la condition de son origine, faire autre chose que travailler au bonheur des gouvernés.

C'est sous ce double point de vue que nous allons examiner le budget, au moment où l'on vient de le distribuer aux chambres, et avant la discussion, afin de faire voir à chacun ce que coûte la machine gouvernementale, et dans quelle proportion chaque citoyen fournit à la masse commune. Ce n'est pourtant pas chose nouvelle qu'un budget, dira-t-on ? j'en conviens ; il y a long-temps et bien long-temps que le peuple le paie, il y a long-temps même qu'on lui rend des comptes chaque année et qu'une assemblée plus ou moins représentative vote chaque année aussi un nouveau budget pour l'année suivante.

Depuis M. Necker, on a publié bien des budgets ; mais qu'est-ce que cela ? un gros volume in-quarto de mille pages environ tout boursoufflé d'additions et dans lequel il faut étudier bien des heures, avant de connaître la manière de grouper les chiffres de ces messieurs.

C'est pourtant chose curieuse au fond. Le gouvernement dont nous avons le bonheur de jouir coûte par an aux contribuables de France un milliard douze millions et quelque chose ; or, les contribuables de France, c'est l'universalité des citoyens, car, si nous avons ailleurs des catégories, il n'y en a pas pour payer l'impôt, tout le monde est admis : là règne l'égalité, et il faut convenir que nos gouvernants ont du malheur ; même quand ils s'avisent d'établir un bon principe quelque part, il se trouve qu'il en résulte la plus criante des injustices ; l'impôt en est la preuve, et il ne sera pas difficile de le démontrer tout-à-l'heure.

Mais avant d'en arriver là, il faut examiner de quoi se compose cette énorme dépense de plus d'un milliard ; il y a d'abord les frais de perception des impôts et revenus, ce qui sert à payer cette innombrable armée de percepteurs de toute espèce qui pullulent sur la surface de notre territoire ; or, ces frais s'élèvent à cent dix-sept millions ; d'où il résulte que les frais nécessaires (suivant notre organisation actuelle) pour percevoir seulement les impôts et les revenus, s'élèvent à plus d'un dixième de la somme elle-même de ces impôts et revenus.

En d'autres termes, lorsque vous payez dix sous d'impôt, vous

pouvez être assuré qu'il y a sur cette somme plus d'un sou absorbé par la perception elle-même, de telle sorte qu'il y a une économie d'un dixième bien facile à réaliser sur l'impôt : ce serait de n'en pas percevoir du tout.

Ce que nous disons là, et qui peut passer tout d'abord pour une plaisanterie, a pourtant son côté sérieux, et le voici : C'est qu'il y a, dans l'énumération de ces impôts et revenus, des articles où les droits de perception ont avec la production de l'impôt lui-même un rapprochement ridicule ; ce qui n'est qu'un dixième pour la masse générale, devient bien plus considérable pour certains revenus.

Ainsi, le monopole du tabac rapporte à l'Etat 74 millions, et les frais de perception dépassent 20 millions, c'est-à-dire, plus du quart du revenu. N'est-il pas vrai qu'en détruisant le monopole et en laissant à chacun la libre culture de son champ, comme disait je ne sais plus quel républicain, il y a quarante ans, la production et la consommation seraient considérablement augmentées, et qu'un simple droit remplacerait facilement ce que ne rapporterait plus le monopole détruit.

La poste rapporte 39 millions, et ses frais s'élèvent à 20 millions, c'est-à-dire à plus de moitié de son produit. N'est-il pas vrai encore que, laissée à la concurrence industrielle qui ne manquerait pas de fournir un service tout aussi exact que celui du gouvernement, témoin celui des messageries dites royales ; n'est-il pas vrai que la concurrence amènerait une baisse dans les prix et par suite une augmentation dans la circulation commerciale. Et tout cela avec une différence de moins de 20 millions au budget !

Il en est de même pour plusieurs articles et surtout pour les contributions indirectes où une notable partie du revenu est absorbée par les frais de perception.

Après les dépenses de perception des revenus, viennent celles de la machine administrative elle-même, et on les trouve dans les budgets particuliers à chaque ministère. Nous n'avons pas l'intention de les examiner en détail, ce qui serait un fort long et fort inutile travail ; d'ailleurs nous avons plutôt le désir d'expliquer nos idées sur ce qu'il faudrait faire pour faire mieux, que de critiquer ce qui est mal. Voyons pourtant.

Chaque ministre reçoit un traitement de 80,000 f., un bel hôtel, sans compter le four du bâton, comme on dit ; cependant au budget des affaires étrangères, on trouve un article de 50 mille francs pour les présents diplomatiques ; mais si l'on fait des présents aux agents diplomatiques étrangers, ce n'est là sans doute que de la réciprocité et on devrait bien diminuer un peu le traitement du ministre français et de ses agents, car ils reçoivent sans doute à leur tour des présents (diplomatiques aussi) des puissances étrangères.

Dépenses secrètes, 650,000 f. ; missions extraordinaires et dépenses imprévues, 100,000 f. Il y a quelques mois encore, moi qui vous parle, j'aurais eu la simplicité de demander ce que pouvaient être les dépenses secrètes au ministère des affaires étrangères ; mieux instruits aujourd'hui, nous savons tous que cet argent-là sert à pensionner des espions qui s'appellent Conseil ou de tout autre nom, et qui vont, par ordre des ministres ou de qui que ce soit, souiller l'honneur français en Suisse ou ailleurs.

Payons, mais répétons bien haut que l'honneur d'un peuple n'est pas comptable des infamies de son gouvernement.

Au ministère de la guerre, et sans parler de ces 400,000 hommes d'armée permanente, qui ne sont que la nécessité d'un pouvoir impopulaire, on trouve deux chiffres dont le rapport présente un singulier résultat ; on lit : Les états-majors..... 14 millions. C'est-à-dire que les états-majors coûtent à eux seuls un huitième environ de ce que coûte le reste de l'armée ; or, vous savez ce qu'on entend par les états-majors ; c'est cette foule d'officiers sans soldats qui garnissent les antichambres des palais royaux, les salons des ministres et des préfets, et qu'on rencontre quelquefois avec un brassard tricolore, un cheval étique qu'ils montent assez mal et suivis d'un garde municipal en guise de groom. Par compensation, le sous-lieutenant qui instruit les soldats et veille au repos de la cité, a douze cents francs à manger par an et une retraite de six cents francs après trente ans de service.

Au ministère des cultes, nous trouvons bien un autre état-major, en vérité : c'est celui de la religion catholique, apostolique et romaine, ou autrichienne, si vous aimez mieux. Il n'y a plus de religion de l'Etat : tous les cultes ont droit à une égale protection de la part du gouvernement ; c'est la charte qui le dit, la vraie charte, pas celle de 1814 que nous avons tuée en 1830 aux cris de vive la charte ! mais celle de la révolution de juillet, la bonne enfin, celle qui sera désormais une vérité, vous savez ?

Eh bien ! tandis que la charte dit cela, voulez-vous savoir ce

point d'eau ! et pourtant ils restaient héroïquement à leur poste, refusant avec fierté de se rendre. Les matières les plus repoussantes servaient d'aliment : ils mangèrent du vieux cuir, les braves ! et burent du sang des blessés pour tromper la faim et la soif qui les tourmentaient horriblement et les maigrissaient si vite que déjà ils ne pouvaient plus trouver assez de force pour porter leurs armes. C'est alors que le commandant les réunit. Pâle et décharné, chancelant sous les douleurs qu'une fraîche et profonde blessure ajoutait encore à ses maux, il parut s'appuyant sur son épée ; avec un sourire dont l'amertume plissa ses lèvres, il fit entendre lentement ces paroles :

— Mes amis, notre bonne citadelle de Schoonhwen ne peut pas être défendue plus long-temps ; pendant deux mois entiers nous avons résisté à des soldats vingt fois plus nombreux ; mais le sort des combats a frappé plusieurs de nos frères ; nous ne sommes plus cinquante, et la faim nous dévore : que faut-il faire ?

— Sauter avec le fort, répondirent unanimement les guerriers.

— J'y ai pensé, reprit le chef en hochant la tête ; mais à présent que je vous connais tous, mes braves, je ne puis pas prendre cette détermination. Je veux conserver d'intrepides défenseurs à notre cause, et comme sur moi seul tombera la fureur du capitaine ennemi, je vais demander à capituler pour avoir votre vie sauve.

LE RÉGULUS HOLLANDAIS.

Atqui sciebat quæ sibi barbarus tortor pararet... Hon.

Il savait pourtant ce que lui préparait un barbare bourreau...

I.

On sait que Régulus, consul romain, après plusieurs victoires sur les Carthaginois, ayant été défait par Xantippe, capitaine spartiate, qui était venu à leur secours avec un renfort de troupes grecques, fut fait prisonnier avec quinze mille de ses soldats, et envoyé à Carthage. Mais comme plusieurs des principaux citoyens de cette ville étaient captifs à Rome, Régulus y fut bientôt envoyé, sous le serment d'un prompt retour, pour négocier l'échange des prisonniers. Le sénat romain se félicitait de ce moyen de faire recouvrer la liberté à son vaillant consul, lorsque celui-ci s'oubliait noblement pour ne penser qu'à l'intérêt de la République fit rejeter l'échange proposé par les vainqueurs, et revint se livrer aux tourments qu'on lui préparait. Irrités, les Carthaginois se montrèrent cruellement barbares : après lui avoir coupé les paupières, on l'exposa pendant plusieurs jours aux ardeurs d'un brûlant soleil, et on l'enferma ensuite dans un tonneau garni de lances et de pointes de fer, qu'on précipita avec violence d'une grande hauteur. Ce dévouement sublime a

inspiré à Horace une de ses plus belles odes : *Cælo tonantem*, etc.

Un trait à peu près semblable a immortalisé Arnold Beyling. Pendant la guerre civile des Hoek et des Gabillau qui fit couler tant de sang, en 1424, Beyling ayant vu la ville de Schoonhwen (Pays-Bas) forcée de se rendre à Storent de Kyfhoek qui commandait le siège, se retira dans la citadelle avec cinquante hommes résolus de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les troupes de Kyfhoek lui coupèrent toute communication et donnèrent des assauts terribles ; mais Beyling, bien secondé par sa poignée de braves, opposa la plus vigoureuse résistance, harcela l'ennemi par de brusques sorties souvent répétées, éclaircit ses rangs dans une infinité d'escarmouches ou l'impétuosité et la soudaineté de l'attaque ne le cédaient qu'à la prudence et à la promptitude de la retraite, et parvint à fatiguer tellement les assiégeants, qu'ils commencèrent à faire des préparatifs pour abandonner la place. Cependant Kyfhoek voulut tenter un dernier effort ; il ordonna une attaque générale de toutes ses troupes. La citadelle soutint victorieusement encore cet assaut désespéré ; mais ce succès lui coûta plusieurs hommes, et les assaillants remarquèrent facilement que si la longueur du siège avait mis sur les dents la valeureuse garnison, un autre auxiliaire plus puissant encore s'était placé de leur côté : — la famine. En effet, depuis plusieurs jours les dignes compagnons de Beyling manquaient de toute nourriture. Point de pain,

que dit le budget du ministère des cultes, le voici : pour le culte catholique, plus de trente millions ; pour tous les autres cultes réunis, moins d'un million. De telle sorte qu'un contribuable protestant, lorsqu'il paie trente-quatre sous d'impôt pour le ministère des cultes, se trouve en donner trente-trois pour le clergé catholique qui le damne, et un pour les ministres protestants qui lui promettent le paradis.

Le conventionnel Cambon avait réduit la question à ses termes les plus simples et les plus justes : *Ceux qui voudront la messe la paieront*, disait-il.

Le ministère du commerce et des travaux publics présente bien aussi son petit article à critiquer : il n'est que de 1,500,000 f. destinés aux haras. Personne ne conteste la nécessité d'améliorer les races de chevaux ; mais ce que personne n'ignore, c'est qu'on ne s'occupe, dans les haras, que des chevaux de luxe ; or, il est assez singulier de faire payer au peuple un million et demi d'impôt pour fournir des coureurs au club jockey. Un budget populaire accorderait pareille somme, ou plus forte peut-être, s'il était besoin, à l'élevage des chevaux de fatigue, les seuls réellement utiles.

Enfin, nous n'avons plus qu'un coup-d'œil à jeter sur le ministère de l'intérieur ; et là, l'attention est si vivement frappée par un objet, qu'il est impossible de s'occuper du reste : police secrète, 1,265,000 francs !!! un petit crédit supplémentaire de 200,000 francs.

Notre moyen d'économie sur ce point est bien simple et toujours le même : sous un pouvoir élu par la nation, soutenu par elle, et qui n'a plus à lutter contre des ennemis intéressés, la police se réduit à la surveillance des voleurs ; et celle-là est trop utile pour qu'on ne puisse plus l'avouer ; donc..... plus de fonds secrets !

Après cet aperçu rapide, et qui, bien entendu, ne porte que sur quelques articles pris au hasard, dans les différentes dépenses, nous entrons dans l'examen des impôts qu'on perçoit sur le peuple, et des moyens que nous concevons pour les répartir d'une manière équitable. (Journal du Peuple.)

On nous adresse l'article suivant sur l'état des soies :

Samedi dernier il s'est vendu sur notre place environ 250 balles de soies ouvrées. Cette quantité assez importante n'a pas été enlevée par l'effet d'une spéculation, mais par les fabricants qui, vu la variation des cours, s'étaient laissés aller au dénuement et qui cependant quoi qu'ils n'aient point de demandes ne peuvent pas moins faire que d'avoir toujours chez eux un certain approvisionnement. — Avant qu'il se représente une journée de vente comme celle de samedi, il faudra que les matières se soient écoulées par la fabrication. — Le prix des soies s'est donc maintenu, même il a haussé de trente à quarante sous par livre : mais se soutiendra-t-il ! Cela est peu probable ; car, l'Italie, qui a immensément perdu dans les faillites de Londres, est momentanément démoralisée de ce côté, et comme elle n'a jamais éprouvé de pertes à Lyon, elle va y verser ses produits, et l'abondance des matières ouvrées y fera fléchir le cours.

Il faut l'avouer, quoique depuis plus de quatre mois notre fabrique soit dans une inaction complète, les frames et les organins, surtout dans certains litres, sont encore assez rares, et voici pourquoi : La spéculation des capitalistes semble se retirer des matières ouvrées pour se porter entièrement sur les grèges, parce que là on connaît mieux les quantités de la saison et qu'on ne craint pas que le titre qu'on aurait accaparé soit tout d'un coup fourni par les moulinsiers.

Le sort de ceux-ci est aujourd'hui plus précaire qu'il n'était antérieurement, attendu que, durant le temps de leur opération, la matière première peut subir une baisse importante ; aussi beaucoup d'entr'eux se contentent-ils à cette heure de travailler à façon.

Mais s'il y a une espèce de rareté des soies ouvrées, il existe au contraire une grande abondance de grèges : abondance niée par les capitalistes qui en sont les détenteurs et qui voudraient traverser sans perte la crise qui est réelle et connue, puisque jamais saison n'a été plus productive en soies que la dernière, et que jamais on n'en a moins consommé que depuis le mois de septembre ; cette matière est nécessairement quelque part. On ne doit pas s'attendre à ce qu'elle soit présentée à la vente avant le mois d'avril ; alors voici ce qu'il adviendra : Ou les Américains donneront des commissions, et dans ce cas le prix des soies se soutiendra, mais ne pourra pas s'élever ; ou bien les Américains continueront à être gênés et ne feront point de demandes, et alors nul ne peut prévoir où s'arrêtera la diminution des prix.

Ce qu'il y a de positif et d'inévitable, c'est qu'en avril les soies cachées seront forcées de se montrer.

Voilà l'état précis des soies sur notre place. Quant à la classe ouvrière, si elle n'était pas tombée au dernier degré de la misère, on dirait qu'il empire chaque jour.

PRODUCTION DE LA SOIE.

Troisième lettre.

Nous avons établi dans la lettre précédente que l'altération de l'air par les vers à soie était prompte et ses suites funestes.

C'est donc à la combattre et à renouveler l'air autant que possible que doivent tendre tous les soins des éducateurs de vers.

Déjà depuis long-temps ils avaient remarqué que c'était le mauvais air, l'air corrompu, l'air vicié par les émanations et la vie des vers à soie, qui, dans les magnaneries, était la principale cause des pertes qui s'y font sentir tous les ans. Depuis longtemps on y faisait des fumigations odorantes qui parvenaient à masquer la mauvaise odeur, mais sans détruire l'effet délétère de l'air vicié et non renouvelé. Plus tard, on essaya avec assez de succès de purifier l'air avec les fumigations muriatiques : Dandolo, habile chimiste, s'assura de leurs bons effets et conseilla d'y joindre les fumigations nitriques. Plus tard, Bonafous trouva préférable l'emploi du chlorure de chaux, et les éducateurs ou il l'a employé ont éprouvé peu de maladies.

Ces fumigations détruisent sans doute des miasmes, effet bien important sans doute, mais ne renouvellent pas l'air. Pour y parvenir, Dandolo adopta dans ses constructions des moyens d'aération et de renouvellement d'air plus efficaces que ceux qu'on avait jusqu'ici employés. Dans des établissements qu'il fit construire pour lui-même, ou dont il dirigea la construction pour d'autres, il fit percer dans les plafonds et dans les murs latéraux des ouvertures destinées à la circulation de l'air. Ces magnaneries, qui reçurent le nom *dandolières*, donnèrent de bien meilleurs résultats que les anciennes, et c'est au renouvellement de l'air qu'on doit particulièrement l'attribuer.

Mais ce moyen efficace était déjà conseillé par Rosier ; Dandolo lui a seulement donné plus d'étendue. Rosier, comme Sauvages, avait déjà pressenti que le renouvellement de l'air dans les magnaneries est la première condition de leur succès. Pour produire le déplacement de l'air, autant que pour échauffer l'atelier, Dandolo place dans chacun de ses angles une cheminée dans laquelle il recommande comme moyen essentiel de salubrité l'usage des feux à grandes flammes ; ces feux, qui agitent l'air lourd et épais des magnaneries, l'attirent dans le foyer, où se passe une combustion vive, et déterminent un rapide courant ascensionnel de cet air vicié, qui est remplacé bientôt par l'air pur du dehors. Le feu, outre qu'il échauffe et qu'il entretient une température convenable dans l'atmosphère où vivent les vers à soie, est donc un moyen puissant de ventilation.

Les feux de flamme dans les cheminées déterminent une prompte circulation de l'air et un mouvement dans toute la masse de celui qui remplit la magnanerie ; il s'établit un courant d'air chaud par la cheminée, qui ébranle, déplace et aspire toutes les parties de l'air de l'atelier, qui les fait toutes graviter sur celles qu'entraîne le courant, et les y fait entrer successivement. Une vitesse de deux pieds par seconde de la colonne d'air qui s'échappe par le canal d'une cheminée n'a rien que d'ordinaire ; il passe donc par ce canal, auquel nous supposons en moyenne 2 pieds carrés, 240 pieds cubes d'air par minute, ou par heure 14,400 pieds cubes, volume double de l'air d'une magnanerie de 30 pieds de long, 20 de large et 12 de hauteur, qui peut contenir plus de 5 onces de vers à soie ; mais il y a quatre cheminées qui débitent ensemble quatre fois autant d'air ; en une heure elles évacueront donc un volume d'air égal à 8 fois celui de la magnanerie. Sept minutes et demie de feu suffiraient donc pour en tirer un volume d'air égal à celui qu'elle renferme. Toutefois, ce moyen ne le renouvellerait pas tout entier, parce que l'air pur du dehors se mêle sans cesse à l'air vicié de l'appartement ; que c'est cet air mélangé qui fournit à la dépense des cheminées, et que l'air chaud en se dilatant occupe un plus grand volume ; en sorte que la section des cheminées de 2 pieds carrés ne renferme plus 2 pieds cubes de l'air de l'appartement.

A ces cheminées on pourrait encore donner des tuyaux de chaleur qui s'alimenteraient de l'air du dehors et qui faciliteraient, en renouvelant l'air, le réchauffement de celui de l'atelier.

Ces tuyaux de chaleur s'établiraient en amenant de l'air extérieur dans des réservoirs d'air établis sous le foyer et dans le fond de la cheminée au moyen d'une plaque de tôle recourbée qui sert d'âtre et de plaque.

Puisque les cheminées sont un moyen si puissant de renouveler l'air, il pourrait être souvent utile d'y faire du feu alors même que la chaleur de l'atelier serait suffisante ; mais on défendrait la magnanerie d'un accroissement de chaleur en fermant les tuyaux de chaleur et en couvrant le manteau de la cheminée par une espèce de paravent de lambris, qui, descendant jusqu'à six pouces du carrelage, laisserait encore un passage suffisant à l'air pour affluer dans la cheminée.

Les fourneaux sont loin de donner ce résultat de ventilation : l'air y circule, il est vrai, plus vite que dans les cheminées, mais le volume d'air chaud qu'ils débitent est plus de dix fois moindre. Cependant, ainsi que le conseille Dandolo, il serait encore à propos d'avoir un fourneau, fût-il en fonte, dans une bonne magnanerie, parce qu'il peut, en cas de besoin, élever la température au degré convenable en trois fois moins de temps et avec trois fois moins de combustible qu'une cheminée.

Les feux de cheminée, que nous recommandons pour renouveler l'air, doivent toujours être faits avec des combustibles légers, de la paille, des chenevottes, des copeaux, des sarments ou du petit fagot. C'est de la flamme qu'on demande et non du charbon : la flamme produit relativement beaucoup moins de chaleur pour l'appartement, mais un mouvement ascensionnel plus grand dans la cheminée, ce qui est le but principal à atteindre.

ton solennel ; ce serment-là se tient toujours.

Il obtint sa liberté sur parole. **ANDRÉ IMBERDIS.**

(Suite au prochain numéro.)

On fait une loi pour le moindre inconvénient que l'on n'a pas pu prévoir ; on répond à tout par des lois, on fait plus de lois que de pièces de deux sous : il y a un balancier qui frappe des lois jour et nuit.

M. Clauzel perd en Afrique une partie de son armée pour n'avoir pas prévu le mauvais temps.

Vite une loi qui ordonne que les généraux feront tout leur possible pour prévoir la pluie et la neige.

Il est à présumer que, dans la prochaine expédition, nos soldats souffriront un peu de la chaleur, alors une autre loi enjoindra aux généraux de tâcher de prévoir la chaleur.

Les rues sont sales et boueuses :

Une loi qui ordonne de balayer les rues.

Peut-être eût-on pu commencer par balayer.

Il n'y a rien de si facile en ce moment que de faire faire des projets de loi.

Vous n'avez qu'à donner des coups de canne à un homme ivre qui vous insulte le soir ;

On fera une loi qui défendra de donner des coups de canne aux gens ivres qui vous insultent le soir.

Vous n'avez le lendemain qu'à donner des coups de canne le jour à un homme ivre qui vous aura insulté ; autre loi pour

Mais que dans toutes les positions on ne perde pas de vue le développement des miasmes et du mauvais air, est aussi le feu de flamme, les tuyaux de chaleur des cheminées et la contact avec la fonte où la tôle perd son humidité naturelle au point d'avoir besoin qu'on la lui rende avec des vases pleins d'eau, sous peine d'être incommode à ceux qui le respirent.

L'hygromètre de Saussure est un moyen direct et certain pour se suppléer par ces petites figures à capuchon ou pluie qu'on trouve partout à bon marché. Une once de vers à soie contient en moyenne 42,000 œufs. Si tous réunis saient et donnaient leurs cocons, chaque once en produirait 160 à 170 livres ; mais dans le Midi, dans les éducations naires, on recueille à peine 60 livres par once ; la perte est bien considérable. Ceux qui suivent avec exactitude et soin les procédés de ventilation de Dandolo voient leur produit s'élever en moyenne à 100 livres ; mais ce ne sont point là, il faut de beaucoup, les limites du succès qu'on peut atteindre. Dandolo a récolté jusqu'à 123 livres, et les avantages qu'il a obtenus, on peut les accroître encore par des procédés plus rieurs aux siens, comme nous le verrons plus tard. Toutefois, avant d'aller plus loin, expliquons-nous sur un fait important qui ôtera en partie aux résultats que nous annonçons ce qu'ils peuvent avoir en quelque sorte de merveilleux ou de peu vraisemblable.

La plupart des vers qui ne donnent pas leurs cocons n'écloront pas ou meurent dans les premiers âges, alors que leur consommation n'a pas été considérable ni les soins qu'on leur a donnés bien nombreux. La perte n'est très-grande pour les éducateurs que lorsqu'elle se fait sur des vers qui ont pris leur développement et qui ont déjà consommé beaucoup de feuilles, ce n'est pas le cas ordinaire. Ainsi l'once qui donne 60 livres de cocons ne consomme certes pas autant et n'a pas demandé autant de soins que celle qui donne 100 livres ; cependant les dépenses en feuilles et en main-d'œuvre ne sont guère en moyenne que le quart de plus pour un produit de deux tiers en sus. Ainsi, la dépense 1/3 du produit pour obtenir 60 livres ; on n'en dépense guère que 1/4 pour en obtenir 100. Le produit net, dans le premier cas sera donc 40 et dans le deuxième, 75 ; différence très-grande pour le producteur, mais qui n'est pas la mesure pour les marchés qui absorbent les produits, parce que la feuille qui n'est pas consommée est le vers moins nombreux de la première éducation produirait 1/4 au moins en outre des 60 livres de dépense, il y a 75 livres de cocons produits avec la même quantité qui en produit 100 entre les mains de l'éducateur plus s'écouleront.

Mais il y a encore un avantage, c'est que les cocons de l'éducation qui a bien réussi sont plus lourds, donnent plus et meilleure soie que l'éducation qui a produit 60 livres. Dans la dernière, près des 2/7 des vers ont péri de maladie, et par ceux qui restent, un grand nombre encore en a été attaqué, été affaibli et n'a donné que des cocons légers et de la soie moindre qualité, pendant que la santé qui s'est maintenue de l'éducation qui a produit 120 livres fait produire des cocons plus que tous de la plus belle et de la meilleure soie.

Mais ces cent livres de cocons dont nous sommes encore éloignés et que la méthode de Dandolo nous fera réaliser, n'est encore loin de la limite à atteindre. Nous verrons dans la prochaine qu'on peut beaucoup mieux faire et qu'on a effectivement beaucoup mieux fait.

A. PUVIS

M. Pruzynski nous a remis plusieurs exemplaires des vers qu'il a composés pour la guitare. Son intention est que la musique soit vendue au profit des ouvriers sans travail. Les personnes qui voudront contribuer par ce moyen au soulagement des ouvriers trouveront les vases de M. Pruzynski au bureau du Censeur.

GRAND-THEATRE.

BAL PAR SOUSCRIPTION, PARÉ, TRAVESTI ET MASQUÉ.

Samedi prochain 11 février.

Le quart brut de la recette sera consacré au bénéfice des ouvriers sans travail, et versé entre les mains de M. le maire.

Pour remplacer les bassins que l'on met, selon l'usage, au coin de l'entrée, à toutes les représentations ou fêtes au bénéfice des malheureux, le directeur a fait l'acquisition d'un tableau de M. Fonville, qui forme un lot particulier, indépendamment des douze lots de la tombola annoncée.

Les personnes qui désireront concourir à ce lot, qui sera entièrement au bénéfice des ouvriers sans travail, pourront se procurer des billets à l'intérieur du bal ; le prix de chaque billet est fixé à 1 fr. 50 c.

La salle sera ouverte à neuf heures précises. Une tenue de bal est rigoureuse. — A minuit, tirage de la tombola.

1^{er} lot : Un tableau de M. Dubuisson. — 2^e lot : Une pendule bronzée, avec un cheval arabe argenté. — 3^e lot : Une paire de candélabres bronze et or. — 4^e lot : Une cave à liqueur, garnie de verres et flacons en palissandre incrusté. — 5^e lot : Deux vases en porcelaine. — 6^e lot : Une veilleuse en bronze doré, sujets peints sur porcelaine. — 7^e lot : Deux flacons en cristal opalisés, formant vide-poche. — 8^e lot : Un joli écran portatif. — 9^e lot : Un pot et son dessous en porcelaine et coloriée. — 10^e lot : Un balai de foyer et son soufflet en porcelaine. — 11^e lot : Une boîte à gants garnie. — 12^e lot : Un miroir monté sur pied.

A une heure du matin, tirage du lot particulier, au bénéfice des

défendre de donner le jour, etc.

On cite un seul chiffonnier qui, à lui seul, a déjà été de la présentation de trois projets de loi.

1^{er} projet de loi, pour obliger les chiffonniers à porter des lanternes la nuit.

Ledit s'est promené comme de coutume.

— Eh l'ami ! où est votre lanterne ?

— La voilà.

— Et la chandelle ?

— Je ne savais pas qu'il fallût y mettre une chandelle.

2^e projet de loi, ordonnant que l'on mettra une chandelle dans la lanterne.

— Eh l'ami ! où est votre lanterne ?

— La voilà.

— Et la chandelle ?

— La voilà.

— Elle n'est pas allumée ?

— Vous n'avez pas dit de l'allumer.

3^e projet de loi, expliquant que la chandelle doit être allumée.

Chez un peuple ancien, il était dit que tout homme qui proposait une loi nouvelle se présenterait la corde au cou, pour être étranglé immédiatement si la loi était mauvaise ou dangereuse. Nous regrettons amèrement que cet usage soit tombé en désuétude.

travail. Le premier numéro sortant gagnera le tableau de M. Fonville. L'entrée du bal aura lieu par la porte principale du Grand-Théâtre. Les voitures devront arriver par la rue Lafont, pour se retirer par la rue Puits-Gaillot.

ON SOUSCRIT ET ON SE PROCURE DES BILLETS :
 Au Grand-Théâtre, le soir, au contrôle de l'entrée; le matin, au bureau de la location des loges. — Au café Grand, place des Terreaux. — Au café de la Jeune-France, port St-Clair. — Au café de la Perle, quai de Retz. — Au café du Gymnase, place Confort. — Au café Girard, place Bellecour, près les Tilleuls.

PRIX DES BILLETS :
 Pour un cavalier et une dame, 20 fr. — Un cavalier seul, 12 fr. — Une dame seule 8 fr.

Atis. Les personnes qui désireraient louer des loges pour ce bal sont priées de vouloir bien les faire retenir d'avance au bureau de la location.

Faits Divers.

Un journal dit que, depuis quelques jours, plusieurs députés de la majorité ministérielle ont été nommés membres de la Légion d'Honneur. Ces distinctions ne s'accordent ordinairement qu'au premier jour de l'an ou à l'époque de la fête de Louis-Philippe. On se demande à quelle occasion elles viennent d'être décernées.

Dans les postes où le service militaire est simultanément fait par la garde nationale et la troupe de ligne, il a été sévèrement défendu aux factionnaires de la garde nationale de communiquer avec ceux de la ligne. Les choses seraient-elles venues au point de faire suspecter les sentiments de l'une ou de l'autre de ces forces publiques qui doivent, au besoin, se prêter un mutuel secours?

Un journal s'exprime ainsi au sujet de la destitution du général Voirol :

Probablement les causes de la disgrâce du général Voirol ne seront jamais officiellement connues; c'est un de ces actes sur lesquels on n'aime pas à donner des explications, et cependant les conséquences peuvent en être assez graves pour que la chambre ait le désir d'être éclairée sur ce fait. Un général révoqué, après avoir comprimé une insurrection qui pouvait entraîner la chute du gouvernement et le bouleversement de la France, privé de son emploi sans motif, sans explication, après qu'il a par sa fermeté ramené au devoir des officiers et des soldats égarés: croit-on qu'un tel exemple ne soit pas tout aussi dangereux pour le moral de l'armée que celui d'un colonel acquitté après avoir soulevé son régiment?

Nous lisons dans le *Journal du Haut-et-Bas-Rhin* (feuille ministérielle) :

Le bruit s'est répandu au palais, que non-seulement beaucoup d'affaires en état ne seraient pas jugées à la session extraordinaire, qui s'ouvrira le 13 février, mais que la cause des accusés fugitifs, dans la conspiration du 30 octobre, pourrait bien être renvoyée à la session suivante.

Pour satisfaire à la loi qui veut que le condamné qui se pourvoit en cassation se constitue prisonnier s'il ne l'est déjà, le gérant du *Journal de Rouen* s'est constitué et a demandé sa liberté sous caution. Elle lui a été accordée; mais à Rouen, on a jugé qu'un cautionnement de 25,000 francs n'était pas suffisant pour garantir le paiement d'une amende de 3,000 francs, M. Leroy, l'un des juges et ancien juriconsulte, a exigé le dépôt d'une somme de 35,000 francs.

La *Feuille de Cambrai* publie la circulaire suivante adressée confidentiellement par un sous-préfet des départements du Nord aux maires de son arrondissement :

..... 22 janvier. — Monsieur le maire, je dois appeler votre attention sur les intrigues auxquelles se livrent des voyageurs de commerce pour ébranler la fidélité de l'armée; on désigne principalement les voyageurs à la commission comme chargés d'endoctriner les militaires. Ces individus reçoivent des renseignements et des lettres de recommandation des sociétés secrètes, auxquelles ils sont, pour la plupart, affiliés, et ont soin de s'informer près de leurs commettants s'ils n'ont point de fils ou de proches parents au service. Ils ont ainsi des moyens d'introduction près des jeunes sous-officiers ou soldats dont ils s'attachent à exciter l'ambition par l'annonce d'une prochaine révolution.

Je vous prie de prendre les mesures les plus propres à prévenir de semblables manœuvres, en usant de la plus grande prudence. Nous ne devons rien négliger pour paralyser les tentatives qui pourraient avoir lieu et pour en découvrir les auteurs.

Je vous renouvelle, Monsieur le maire, etc.

Le sous-préfet.

On assure que M. Laffitte (qui est parvenu à réaliser les débris de son immense fortune) va créer une caisse d'esc-compte sur des bases larges et libérales, et qui réalisera en partie la pensée de l'établissement que la Restauration ne lui permit pas de fonder sous le titre de société commanditaire de l'industrie française. (Le Bon-Sens.)

MM. Mazzini et Ruffini, dont l'expulsion de Suisse a été l'objet de tant de négociations, sont arrivés à Londres; suivra-t-elle qu'on rapporte ils auraient le dessein de se rendre incessamment à Barcelone.

Le feu s'est manifesté cette nuit, vers onze heures trois quarts, dans les ateliers de M. Everat, rue du Cadran, n° 16, à Paris; en peu d'instants l'incendie avait fait tant de progrès dans toute la partie centrale des ateliers, qu'il paraissait impossible d'en devenir maître. C'est à ce moment qu'est arrivé M. le sous-lieutenant de pompiers Delatour, ayant sous les ordres les pompiers de la caserne de la rue de la Paix, qui a su donner aux efforts, jusque-là mal dirigés d'un public empressé, mais inhabile, une direction utile, et après une heure et demie de manœuvres habilement combinées, et appuyées par les pompiers de la caserne St-Martin, il est parvenu à couper le feu d'avec les maisons voisines, et toutes les forces ont pu se concentrer sur un seul foyer, toujours menaçant, mais toujours contenu.

Malheureusement cette partie abandonnée aux flammes était celle qui renfermait les valeurs les plus importantes. A huit heures, une ronde avait été faite dans les ateliers; rien n'avait été remarqué; cependant tout porte à croire que le feu a été communiqué par un poêle mal éteint dans les séchoirs voisins des magasins de papier, situés au rez-de-chaussée.

Dans la foule empressée des travailleurs, on a surtout remarqué le zèle des ouvriers imprimeurs et compositeurs, non-seulement de ceux que M. Everat emploie en si grand

nombre, mais encore des imprimeurs du voisinage. Le colonel des pompiers, M. Paulin, dont le zèle ne se ralentit jamais, était un des premiers sur les lieux et mêlé aux hommes les plus exposés. M. le préfet de police, averti plus tard, est arrivé vers deux heures et demie sur les lieux qu'il n'a plus quittés. La garde du feu, durant la nuit, a été confiée au zèle du sous-lieutenant Teschoux.

Cinq ou six pompiers ont été blessés, deux d'entre eux assez grièvement pour qu'il ait fallu les emporter. Quelques personnes ont reçu d'assez fortes brûlures.

Il est inutile de dire que la garde nationale et la troupe de ligne ont concouru avec leur zèle ordinaire, tant à maintenir l'ordre qu'à porter des secours dans ce grand désastre.

Cette affreuse nouvelle sera apprise avec douleur par tous les honnêtes gens qui connaissent l'activité et le goût exquis de M. Everat, dont les efforts étaient parvenus à faire de son magnifique établissement le centre d'un grand nombre d'opérations importantes de la librairie moderne.

La perte, quoique immense, n'est pas heureusement irréparable, puisque l'imprimerie était assurée, mais bien au-dessous de sa valeur.

Espérons que les travaux commencés par M. Everat, et que seul il peut effectuer, seront rendus tant au public qu'au nombre si recommandable de cinq cents ouvriers, de cinq cents familles que son industrie faisait vivre.

(Le Commerce.)

M. le maréchal Clauzel nous invite à publier la lettre suivante qu'il vient d'adresser à M. Charles Dupin, président de l'Institut de France :

M. le président,
 Je lis, en arrivant à Paris, le discours que vous avez prononcé au roi au nom de l'Institut de France, le 1^{er} janvier de cette année.

Dans le paragraphe relatif à l'Afrique, je remarque cette fin de phrase :

..... et nous montrant sa puissance jusque dans cette contrée où Rome déjà devenue vénale eut le malheur d'envoyer Calpurnius et de rencontrer Jugurtha.

Les diverses interprétations qui ont été données à votre pensée me forcent à vous en demander l'explication; j'espère que vous ne me la refuserez pas.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé maréchal CLAUZEL.
 (Courrier Français.)

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 6 février.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES ATTRIBUTIONS MUNICIPALES.

On revient aux paragraphes 9 et 10 du projet de la commission.

Paragraphe 9. L'indemnité de logement aux curés et desservants et autres membres des cultes salariés par l'Etat, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement. — Adopté.

Paragraphe 10. Les secours aux fabriques, en cas d'insuffisance de leurs revenus, justifiée par leurs comptes et budget. — Adopté.

Ici la commission a proposé la suppression des paragraphes 17, 18 et 19 du projet du gouvernement, ainsi conçus :

17° L'entretien du pavé des rues et places qui ne dépendent pas de la grande voirie, lorsque cet entretien n'est pas, en vertu de l'usage local, à la charge des propriétaires riverains;

18° L'entretien de l'éclairage établi;

19° L'entretien des halles, marchés, abattoirs, fontaines, jardins et promenades publiques, bibliothèques et musées une fois établis.

M. Vivien, rapporteur, explique les motifs qui ont déterminé la commission à voter le rejet de ces trois paragraphes.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Croissant, Laurence, Gasparin, Persil et Ch. Dupin, les paragraphes proposés par le gouvernement sont successivement mis aux voix et rejetés.

12° (De la commission.) Les frais et plans d'alignements;

13° Les frais et dépenses des conseils des prud'hommes dans les communes où ils sont établis; les menus frais des chambres consultatives des arts et manufactures;

14° Les contributions et prélèvements établis par les lois sur les biens et revenus communaux.

Ces paragraphes sont adoptés sans discussion.

Sur la demande de M. Gasparin, la chambre adopte le paragraphe 23 du projet du gouvernement, dont la commission avait proposé la suppression.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Les dépenses du casernement et des lits militaires, conformément aux lois. »

15° (De la commission.) L'acquittement des dettes exigibles, et généralement toutes les autres dépenses mises à la charge des communes par une disposition des lois.

Toutes les dépenses autres que les précédentes sont facultatives.

Ces paragraphes sont mis aux voix et adoptés.

L'article 30 est adopté.

ART. 31. Les recettes des communes sont ordinaires ou extraordinaires.

Les recettes ordinaires des communes se composent :

1° Des revenus de tous les biens dont les habitants n'ont pas la jouissance en nature;

2° Du produit des centimes ordinaires affectés aux communes par les lois de finances;

3° Du produit de la portion accordée aux communes dans l'impôt des patentes;

4° Du produit des octrois municipaux;

5° Du produit des droits perçus dans les halles, foires, marchés, abattoirs, d'après les tarifs dûment autorisés;

6° Du produit des permis de stationnement et des locations sur la voie publique, sur les ports et rivières et autres lieux publics;

7° Du produit des péages communaux, des droits de pesage, mesurage et jaugeage; des droits de voirie et autres droits légalement établis;

8° Du prix des concessions dans les cimetières;

9° Du produit des concessions d'eau, de l'enlèvement des boues et immondices de la voie publique, et autres concessions autorisées pour les services communaux;

10° Du produit des expéditions des actes administratifs, et des actes de l'état-civil;

11° De la portion que les lois accordent aux communes dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux de simple police, de police correctionnelle et les conseils de discipline;

Et généralement du produit de toutes les taxes de ville et de police dont la perception est autorisée par les lois.

Les recettes extraordinaires se composent :

1° Des contributions extraordinaires dûment autorisées;

2° Du prix des biens aliénés;

3° Des dons et legs;

4° Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées;

5° Du produit des coupes extraordinaires de bois;

6° Du produit des emprunts;

Et de toutes autres recettes accidentelles. — Adopté.

ART. 32. Le budget de chaque commune, proposé par le maire et voté par le conseil municipal, est définitivement réglé par arrêté du préfet.

Toutefois, le budget des villes dont le revenu est de 100,000 francs ou plus, est réglé par une ordonnance du roi.

Le revenu d'une commune est réputé atteindre 100,000 fr. lorsque les recettes ordinaires, constatées dans les comptes, se sont élevées à cette somme pendant les trois dernières années.

Il n'est réputé être descendu au-dessous de 100,000 fr., que lorsque, pendant les trois dernières années, les recettes ordinaires sont restées inférieures à cette somme.

Plusieurs voix : On n'est plus en nombre. — La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAINE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 7 février.

M. Boudousquie est appelé à la tribune pour lire la proposition suivante :

« A compter du 1^{er} janvier 1837, les sous-officiers et soldats, amputés par suite de leurs blessures, qui auront été nommés membres de la Légion d'Honneur depuis leur admission à la retraite et postérieurement à l'ordonnance du 19 juillet 1814, auront droit au traitement de la Légion; ce traitement sera prélevé sur les fonds qui deviendront libres par l'effet des extinctions. »

M. le président : La chambre veut-elle fixer à samedi les développements de cette proposition ? (Oui ! oui !)

M. le président : l'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi sur les attributions municipales. Hier, la séance a été levée après le développement d'une proposition de M. Sévin-Marcou à l'art. 31. Voici l'amendement :

« Les propriétés de l'Etat, productives de revenus, supporteront toutes les dépenses communales ordinaires et extraordinaires dans les mêmes proportions que les propriétés privées et d'après un rôle spécial dressé par le préfet. »

M. Lherbette appuie le principe; mais il ne trouve pas la rédaction convenable.

M. Sévin-Marcou monte à la tribune et s'efforce de soutenir son amendement. Il lui est impossible de se faire entendre au milieu du bruit des conversations.

M. Duchâtel, ministre des finances : Il était juste sans doute que les propriétés de l'Etat supportassent leur part dans les charges qu'impose l'entretien des chemins; mais le préopinant va plus loin, il veut que les propriétés de l'Etat soient soumises aux impositions ordinaires et extraordinaires comme les autres propriétés. Si la chambre adoptait cette proposition, on grèverait ces propriétés d'une somme fort considérable qui retomberait sur les contribuables, puisque les ressources de l'Etat seraient diminuées et qu'il faudrait les remplacer.

M. le président : Je vais lire un sous-amendement de M. Vintry à l'amendement : « Les propriétés de l'Etat, productives de revenus, supporteront les impositions extraordinaires établies pour les dépenses communales, dans la même proportion que les propriétés privées et d'après un rôle spécial dressé par le préfet. »

M. le président : Le sous-amendement ayant la priorité, je vais le mettre aux voix.

M. Salverte : Non pas; l'amendement de M. Sévin-Marcou, s'éloignant le plus du projet, doit être mis aux voix le premier.

L'amendement de M. Sévin-Marcou est mis aux voix et rejeté.

Le sous-amendement de M. Vintry est également rejeté.

M. Gillon propose et développe un amendement ainsi conçu : « Les recettes des communes se composeront en outre des cotisations imposées annuellement sur les ayant-droit aux fruits en nature. »

M. Pelet qui proposait un amendement ayant le même but que le précédent, déclare y adhérer et retirer le sien.

L'amendement de M. Gillon est adopté.

L'article 32 qu'on vient de lire dans la fin de la séance du 6, et qu'on n'avait pu voter parce que la chambre n'était plus en nombre, est mis aux voix et adopté.

La séance continue.

Chronique Judiciaire.

Un vieux maître de danse, le dernier d'une race qui va s'éteignant chaque jour, M. Chéri, qui depuis la première émigration a transporté son art dans la capitale de l'Angleterre, M. Chéri qui a conservé avec un courage digne d'une meilleure cause la culotte courte, les bas jaspés et les ailes de pigeons, M. Chéri actionnait, devant la cour des requêtes à Londres, l'un de ses élèves, un gros et lourd garçon boulanger, et réclamait de lui 17 shillings (21 f. 25 c.), prix de trois mois de leçons.

Le juge, au plaignant : Qui êtes-vous ?

— Polydore-Désiré Chéri, professeur de danse noble et réfugié politique.

— Réfugié politique, à votre âge, et maître de danse ?

— Soixante-quatorze ans, c'est vrai. J'ose me flatter d'être le doyen des réfugiés politiques; peut-être pourrais-je me dire aussi le dernier et le seul professeur de danse noble.... Est-ce qu'on danse aujourd'hui ? Tel que vous me voyez, j'ai eu vingt ans, ma voiture; j'ai donné des leçons à S. M. Georges IV, un beau cavalier, ma foi ! C'est moi qui, en 1801, eus l'honneur de recevoir de la belle duchesse de Devonshire ce fameux soufflet qui fit tant de bruit.... soufflet bien précieux, mais d'où date ma ruine.

— Comment cela, mon cher Chéri, racontez-nous la chose, je vous prie. Il serait fâcheux qu'une histoire pareille fut perdue pour la publicité.

— Volontiers, l'on n'est pas fâché à mon âge de rappeler un temps de poésie et d'erreur. C'était en 1801; mon auguste élève, le prince de Galles, n'avait chargé de lui former sa maîtresse, la jeune duchesse de Devonshire, belle comme un ange, plus belle que tous les anges possibles, mais qui ne dansait pas. J'en devins amoureux; un jour que je devais lui placer les pieds dans une certaine position, le feu qui me consumait fit explosion, et

ma main qui n'aurait dû toucher que la cheville, alla trop loiu. La duchesse bondit trois pas en arrière et daigna me donner un soufflet, mais un soufflet délicieux ! Je ne lui en voulus pas, au contraire ; je fus plus de deux mois sans me débarbouiller pour ne pas enlever la trace fugitive ; mais mon seul regret était de ne pouvoir embrasser ma joue. Bref, ce jour de gloire et de bonheur fut le commencement de ma ruine ; je perdis tous mes élèves à la cour ; puis en ville, et enfin j'en suis arrivé à donner des leçons à des malotrus comme Monsieur, qui encore ne veut pas me payer.

Le juge : Voyons, M. Doughy, pourquoi ne payez-vous pas ce brave homme ! qu'avez-vous à dire ? Dans tout Londres vous ne trouverez pas un maître de danse qui ait plus d'expérience et d'aussi illustres antécédents.

M. Doughy : C'est possible ; mais il ne m'a rien appris. Voilà qu'étant épris de la fille de mon bourgeois, Jenny Baker, je m'imaginai que ça irait mieux si je savais danser. Alors, sans rien dire, je suis allé plus d'un an en cachette chez Monsieur, pour qu'il m'apprent à danser. Je l'ai payé trois trimestres. Voilà

que je croyais savoir danser comme tout le monde ; un soir je me lance.... j'invite Jenny.... Il se trouve, confusion ! que ce vieux singe ne m'avait appris que le menuet !!!

M. Chéri : Eh bien ! sans doute, le menuet : vous m'aviez demandé la danse noble. D'ailleurs toute la danse est dans le menuet, comme la musique dans le quatuor ; c'était à vous de l'en tirer, de l'appliquer à vos contredanses, à vos gagues, à vos galops... mais vous êtes si lourd !

M. Doughy : Moi lourd ! j'apprends tout ce que je veux, demandez à Jenny, je n'ai pas la tête dure, allez.

M. Chéri : La tête, ça ne me regarde pas ; mais les pieds, ah ! oui, vous les avez durs et toujours en dedans.

M. Doughy : Ça c'est vrai, que je les ai un peu en dedans de nature ; mais aussi quand vous me tourmentiez en dehors, qu'est-ce que je vous ai dit ? je ne tiens pas à l'argent ; je vous donnerai quatre shillings de plus par mois, si vous voulez m'apprendre à danser en dedans sans me gêner.

M. Chéri : Là, vous l'entendez, Messieurs ! me proposer une augmentation pour lui apprendre à danser en dedans, moi, pro-

fesseur de danse noble, maître de Georges IV et de la belle, la sublime duchesse de Devonshire ! Vous voyez qu'il n'y a rien à faire d'un pareil élève.

Le tribunal a semblé partager cette opinion ; car il a condamné M. Doughy à payer en trois fois la somme réclamée et le... (Le Droit)

— On lit dans la *Gazette Universelle* de Suisse : Un mendiant a comparu dernièrement devant les assises du comté de Hersford comme prévenu d'avoir volé.... un morceau de pain. Il était entré dans une maison pour demander l'aumône et n'ayant rien obtenu, il avait coupé, en disant : il faut pour le bien que j'aie quelque chose, un morceau d'un pain qui se trouve vaillà. Le jury l'a déclaré coupable d'effraction (*burglary*), et est condamné à sept années de déportation.

— Leprestre Dubocage, Castaud, Dubos et Chouette ne sont point pourvus en cassation contre l'arrêt du 2 février précédent, qui les a condamnés, le premier à cinq ans de prison, le second à deux ans, le troisième et le quatrième à un an de la même peine.

MESSAGERIES FRANÇAISES.

RUE MONTMARTRE, 174.— CONSTITUTION DÉFINITIVE DE LA SOCIÉTÉ.— RUE MONTMARTRE, 174

Le nombre de douze cents actions exigé par ses statuts pour la constitution de la Société ayant été souscrit et même dépassé, les administrateurs-gérants, par acte additionnel passé devant MM^{es} Pean de St-Gilles et Cahouet, notaires, en date du 17 janvier 1837, viennent de déclarer leur Société définitivement constituée.

Cette Société est en commandite sous la raison Fontenay, Lefevre et C^e. Elle a pour objet l'exploitation d'un service de messageries sur les principales routes de France.

Depuis la formation de la Société, l'administration a organisé en participation avec des maîtres de poste ou des relayeurs les six routes de Lyon, Nîmes, Mulhouse, Metz, Dunkerque et Genève. D'autres routes sont sur le point d'être organisées.

Un traité a été passé avec un carrossier, qui, moyennant un prix déterminé par poste, se charge de la fourniture et de l'entretien des voitures. Des soumissions sont faites pour d'autres routes.

Un vaste local, situé rue Montmartre, 174, près le boulevard, a été loué par bail de trente ans. Ce local est d'une étendue de terrain de plus de 500 toises, dont 400 sans constructions. Les bureaux de l'administration y sont établis.

La Société est basée sur le système de participation avec les maîtres de poste et les relayeurs, auxquels on donne, en paiement des relais qu'ils fournissent une part proportionnelle dans le produit brut de la ligne dont ils font partie, au lieu de leur payer ces relais à prix ferme, comme font les autres compagnies.

Cette différence dans le système adopté, tant pour le matériel que pour le paiement des relais, rend inutile à la nouvelle entreprise un capital aussi fort que celui des autres compagnies, et assure à ses actionnaires, à recette égale, un dividende plus avantageux, puisque les bénéfices à partager s'appliquent à des fonds sociaux moins considérables.

Le capital social est de trois millions. Deux mille actions de mille francs chacune sont seulement en émission.

Pour les actions qui restent à souscrire, on s'adresse aux bureaux de l'administration : chez MM. Bagueuault et Compagnie, maîtres de la Société, boulevard Poissonnière, n° 17 ; chez MM. Pean de St-Gilles et Cahouet, notaires ; et chez M. Calley St-Père, conseil de la Société, rue St-Georges, n° 15.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2036) PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

CESSION, AUX ENCHÈRES,

Des créances non recouvrées, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Etienne-François Chateland, qui était négociant à Marnand (Rhône).

Le mercredi quinze février mil huit cent trente-sept, à quatre heures du soir, en l'étude et par le ministère de M^e Bedin, notaire à Thizy (Rhône), et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Villefranche (Rhône), en date du quinze février mil huit cent vingt-cinq, dûment enregistré et expédié, et en présence des soussignés syndics définitifs de la faillite du sieur Etienne-François Chateland, qui était négociant en la commune de Marnand, arrondissement de Villefranche, nommé à ces fonctions par contrat d'union des créanciers de ladite faillite, en date du quatre mars mil huit cent vingt-quatre, il sera procédé à l'adjudication, aux enchères publiques et au comptant, des créances non recouvrées, se composant d'obligations et billets dépendant de l'actif de la faillite dudit sieur Chateland.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la cession, de l'état des créances à céder et du cahier des charges, soit à Thizy, à M^e Bedin, notaire ; et à Lyon, à M. Claude Premillieux, arbitre de commerce, rue Neuve, n° 12.

Lyon, le 25 janvier 1837.

Les syndics définitifs, TEISSIER absent, A. BRUYSET, P. LACROIX.

ANNONCES DIVERSES

(2023) A VENDRE.—Belle Harpe anglaise, à double mouvement, et à soupape.

S'adresser chez M. Blanc, au 1^{er}, place Louis XVI, aux Brotteaux, n° 12.

(1973) A VENDRE en partie ou en totalité. — MILLE mesures ou charges gros bois de défrichement.

— CHATEAU DE CHAUZÉ, à une heure de Tarare. S'y adresser.

ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

THÉS DES PAGODES.

Plusieurs thés surfin, choisis et mélangés en Chine. Paquets plombés, de livre, 1/2 livre, et 1/4 de livre, 15 fr., 7 fr. 50 c. et 4 fr. — Dépôts à LYON, chez MM. Petzi, confiseur, rue Puits, Gaillot, n° 27, Bonnet, parfumeur, place Bellecour ; TARARE, Chandet, confiseur, rue Percherie ; VILLEFRANCHE, Croute, épicer ; VIENNE, Gros, confiseur. (1674)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPARILLE

COMPOSÉ,

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales, et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Dépôt à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n° 13 ; Saint-Etienne, M. Garnier-Martin ; à Roanne, M. Mercier, rue royale ; Mâcon, M. Lacroix ; Grenoble, M. Ricard ; Valence, M. Cottet. (1876)

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade, et donne des leçons d'équitation : dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

SIROP DE LA MECQUE de la pharmacie Vivienne, à Paris. — Dans la saison des rhumes et des catarrhes, indiquer ce sirop dont les merveilleuses propriétés sont si efficaces pour combattre ces maladies et guérir toute espèce d'affections de poitrine, lors même que tous les autres moyens ont été sans efficacité, c'est rendre un véritable service aux malades ainsi qu'aux médecins qui les soignent. Prix : 4 fr.

DRAGÉES ÉGYPTIENNES du docteur Delarue. — Elles sont souveraines contre les glaires et la bile ; elles purgent doucement sans irriter, chassent les vents, détruisent la constipation, fortifient l'estomac sans l'irriter, préviennent l'apoplexie, etc. Bien supérieures aux pilules dites stomachiques et autres, elles sont aujourd'hui présentées de préférence par les meilleurs médecins. Prix : 3 f. la demi-boîte, et 5 f. la grande.

ESSENCE CARYOPHILE de la pharmacie Vivienne. — La médecine moderne avait besoin d'un dépuratif plus puissant que la salsepareille et les différentes préparations si souvent inefficaces contre les maladies secrètes, les dartres, les humeurs, l'acrimonie du sang, les boutons au visage, etc. Ce dépuratif a été trouvé dans les caryophiles dont l'essence est le moyen par excellence et reconnu tel par les plus savants docteurs pour guérir promptement et sûrement les différentes maladies. Prix : 5 f. le flacon. — Le dépôt des trois spécialités est à Lyon chez Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, 13.

On délivre en même temps une instruction détaillée pour chacune. (2032)

MALADIES SECRÈTES,

Récemment, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon.

— On demande un apprenti en pharmacie. (1667)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon, (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction). — Pharmaciens dépositaires : Borelly, Boitel, Aguetant et Vernet, place des Terreaux, à Lyon ; Voituret, à Villefranche, etc. etc. (2032)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MÉDAILLE D'OR

A été accordée à l'Auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, la grippe, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations du cœur ; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôts chez MM. Victorin-Biétrix Sionest et C^e, rue Neuve, n° 12, à Lyon ; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare ; Arduin, à Amplepuis ; Voituret, à Villefranche ; tous pharmaciens ; Couturier, à St-Etienne ; Servel, à Feurs ; Mercier, à Roanne ; tous pharmaciens ; et chez les sœurs, à l'hospice, à Montbrison ; Lacroix, à Mâcon ; Suchet, à Châlon-sur-Saône ; Bert, à Charolles ; tous pharmaciens ; Rouvière, à Avignon ; Rabillon, à Orange ; Fab, à Carpentras ; Girard, à Perthuis ; tous pharmaciens. (2034)

(1436 7)

SEUL DÉPÔT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour teindre des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de courte durée : L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France ; elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours ; elle les rend brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais : le prix des flacons est 6 francs pour teindre les cheveux en blonds, et de 8 francs pour les teindre en noirs et châtaines.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison M^a de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville ; mais on trouve tous les jours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de maison, universellement et si avantageusement connue : 1^o la Pâte Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps ; 2^o l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient ; 3^o la Crème et l'Eau Turque qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les taches et toutes les taches du visage ; 4^o la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute ; 5^o l'Eau Rose de la Cour, qui donne un coloris vif et naturel ; on peut se laver le visage sans qu'il se rousse ; 6^o l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer. Prix : 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire et franchissant.

AVIS INTÉRESSANT.

(1531-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale pour ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion ; une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe : 20 fr.

PAR BREVET D'INVENTION.

CAPSULES GÉLATINEUSES DE BAUME DE COPAHU,

Sans odeur, ni saveur, ni arrière-goût, d'un emploi facile et d'une efficacité assurée pour le traitement des

MALADIES SECRÈTES.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1437)

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de ceux qui ne sortiraient pas de la pharmacie de M. Macors.

GYMNASSE LYONNAIS.—Vendredi, 10 février 1837.—Héloïse et André, drame ; LE PENSIONNAT DE MONTEBAU, vaud. ; UN BAL, comédie ; MONNE, vaud. — Cinq heures 1/2.



AMÉDÉE ROUSSILLAC.

IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POUILLIÈRE.